

 IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY Date d'émission: 16.04.2026	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s) conforme au règlement (UE) 2020/878	
	<b>X-ACID LY</b>	Indice de révision n° 06 16.04.2026

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: X-ACID LY

Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée 4,9% w/w /Acide Peracétique – PeroxyAcetic Acid equilibrium Stabilized Solution.

Numéro CAS: 79-21-0 - Numéro EC: 201-186-8 - Numéro d'enregistrement 01-2119531330-56-0002

Numéro Index: 607-094- 00-8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Désinfectant concentré à usage exclusivement professionnel

PRODUIT BIOCIDES- N° inventaire Ministère de l'Ecologie 50135.

Usages déconseillés : Aucun sauf indication contraire dans cette fiche de données de sécurité.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

AEB SpA - Via Vittorio Arici 104 S.Polo - 25134 Brescia (BS) Italy

Tel. +39.030.2307.1 Fax +39.030.2307281

E-mail: info@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

E-mail département technique: sds@aeb-group.com

Distribué par:

AEB FRANCE SARL – 10 Rue du Stade, 668240 Kaysersberg-VVignoble (France) Tél. +33

(0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34 - www.aeb-group.com

Adresse électronique MSDS : E-mail: infofrance@aeb-group.com Object: MSDS

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ox. Liq. 2 Peut aggraver un incendie; comburant.

Org. Perox. G

Met. Corr. 1 Peut être corrosif pour les métaux.

Acute Tox. 4 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1A Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

**X-ACID LY**

Indice de révision n° 06 16.04.2026

**Mentions de danger**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation.

**Dispositions spéciales:**

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

**Contient:**

acide acétique  
péroxyde d'hydrogène, solution  
acide peracétique

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 25 - < 30 \%$	péroxyde d'hydrogène, solution	CAS:7722-84-1 EC:231-765-0 Index:008-003-00-9	Ox. Liq. 1, H271; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Corr. 1A, H314; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119485845-22

Limites de concentration



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

spécifiques:  
C ≥ 70%: Ox. Liq. 1 H271  
50% ≤ C < 70%: Ox. Liq. 2 H272  
C ≥ 70%: Skin Corr. 1A H314  
50% ≤ C < 70%: Skin Corr. 1B  
H314  
35% ≤ C < 50%: Skin Irrit. 2  
H315  
8% ≤ C < 50%: Eye Dam. 1 H318  
5% ≤ C < 8%: Eye Irrit. 2 H319  
C ≥ 35%: STOT SE 3 H335

8-10 % acide acétique CAS:64-19-7 Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, 01-2119475328-30  
EC:200-580-7 H314  
Index:607-002-00-6

Limites de concentration  
spécifiques:  
C ≥ 90%: Skin Corr. 1A H314  
25% ≤ C < 90%: Skin Corr. 1B  
H314  
10% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2  
H315  
10% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319

4-6 % acide peracétique CAS:79-21-0 Org. Perox. D, H242; Acute Tox. 2, 01-2119531330-56  
EC:201-186-8 H330; Acute Tox. 2, H310; Acute  
Index:607-094-00-8 Tox. 3, H301; Skin Corr. 1A, H314;  
Aquatic Acute 1, H400; Aquatic  
Chronic 1, H410, M-Chronic:100,  
M-Acute:10, EUH071

Limites de concentration  
spécifiques:  
C ≥ 1%: STOT SE 3 H335  
  
Estimation de la toxicité aiguë,  
ETA:  
ETA - Orale: 80mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 60mg/kg pc  
ETA - Inhalation  
(Poussières/brouillard): 0.2mg/l

≥ 0.30 - < 0.50 % acide sulfurique CAS:7664-93-9 Skin Corr. 1A, H314 01-2119458838-20  
EC:231-639-5  
Index:016-020-00-8

Limites de concentration  
spécifiques:  
C ≥ 15%: Skin Corr. 1A H314  
5% ≤ C < 15%: Skin Irrit. 2 H315  
5% ≤ C < 15%: Eye Irrit. 2 H319

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

 IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY Date d'émission: 16.04.2026	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s) conforme au règlement (UE) 2020/878
	<b>X-ACID LY</b>

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions oculaires. Les liquides corrosifs/irritants, selon l'intensité de l'action, provoquent des lésions oculaires d'intensité variable, la destruction et le décollement de l'épithélium cornéen et conjonctival, une opacification de la cornée, des œdèmes et des ulcérations. Risque de cécité ! Provoque des brûlures cutanées. Provoque une irritation des voies respiratoires. Après inhalation, une irritation des muqueuses peut se développer, provoquant une toux. Possibilité de formation d'œdème pulmonaire ! Risque d'aspiration dû à la formation de mousse. Libération d'oxygène avec possibilité d'embolie gazeuse. Après une absorption accidentelle dans l'organisme, les symptômes et le tableau clinique dépendent de la cinétique de la substance nocive (quantité de substance absorbée, temps d'absorption et efficacité des mesures d'élimination précoce (premiers secours)/excrétion - métabolisme). Les dommages à la santé peuvent être retardés.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Notes au médecin - Amener immédiatement la victime à l'hôpital. - Une attention médicale immédiate est requise. - Consulter immédiatement un ophtalmologiste dans tous les cas. - Les brûlures doivent être traitées par un médecin. - En cas d'ingestion - Eviter le lavage gastrique (risque de perforation). - Conserver sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures. Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi du blessé.

Symptomatique traitement. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre ou dioxyde de carbone. Utiliser des systèmes agents extincteurs compatibles avec la situation locale et le milieu environnant. Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau plein pour éviter une propagation ou expansion du feu. Composés organiques

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit pour éviter une propagation ou une expansion du feu. Composés organiques; Halogènes et eau à jet plein; IL EST RECOMMANDÉ de ne pas utiliser d'eau à grand jet comme agent extincteur

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

"Dangers spécifiques lors de la lutte contre l'incendie: Contact avec des matières incompatibles ou exposition à la température tures excédant SADT peut entraîner un ralentissement auto-accélééré. composition réaction avec dégagement de vapeurs inflammables qui peut s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. Retour de flamme possible sur une distance considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau Pulvérisée"; "Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : ATTENTION : une réinflammation peut se produire. Favorise la combustion. L'eau pulvérisée peut être inefficace à moins d'être utilisée par des pompiers expérimentés. Ne pas laisser les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Des produits en décomposition peuvent être dangereux en cas de feu. Produits de combustion dangereux : Le feu produira de la fumée contenant une combustion dangereuse produits (voir section 10)"; Un incendie ou des températures élevées peuvent provoquer une décomposition. Le dégagement d'oxygène peut favoriser les incendies. Risque de surpression et d'explosion en cas de décomposition dans des récipients et conduites fermés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent être générés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. En présence de grands incendies : danger de déflagrations, d'explosions et de flammes

Produits de combustion dangereux:

Produits de décomposition dangereux En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants : Oxydes de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Utiliser des systèmes d'extinction compatibles avec la situation locale et l'environnement proche. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éloignez toute source d'ignition. Avant de s'approcher du foyer d'incendie, les conteneurs en bon état doivent être vérifiés pour détecter la présence d'une première décomposition, par exemple à l'aide d'une caméra thermique. Équipement de protection des pompiers : Ignifuge, équipement de protection complet. Appareils isolant les voies respiratoires avec apport d'air indépendant. Utiliser les méthodes standard pour éteindre les incendies chimiques. Évacuer les employés. Petit feu éteindre avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis utiliser de l'eau pour prévenir la réinflammation. Les récipients exposés à des températures élevées se refroidissent avec de l'eau et si possible les éloignent de la zone affectée. L'eau utilisée pour éteindre le feu ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau; En cas d'incendie, retirer les conteneurs en danger et les emmener dans un endroit sûr, si cela est possible de le faire en toute sécurité. En cas d'incendie, refroidir les récipients en danger avec de l'eau ou diluer avec de l'eau déluge. Faites attention aux flashbacks. En présence d'incendies importants : en raison du risque de déflagrations, d'explosions et de flammes, la lutte contre l'incendie doit avoir lieu à distance de sécurité et sous un bon abri. Tenez toujours compte de la décomposition spontanée. En cas d'incendies importants : tenter de refroidir les récipients en dessous de la température de décomposition. En présence d'incendies importants : dans certaines circonstances, le brûlage contrôlé doit être préféré à l'extinction. Prévoir un approvisionnement suffisant en eau pour l'extinction. Les eaux d'extinction ne doivent pas atteindre les égouts, les eaux souterraines ou les eaux de surface. Couvrez les conduits. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

 IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY Date d'émission: 16.04.2026	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s) conforme au règlement (UE) 2020/878	
	<b>X-ACID LY</b>	Indice de révision n° 06 16.04.2026

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément à toute réglementation applicable. Évacuer toute la zone et ne pas s'approcher du produit déversé. Couvrez les conduits. Sécurisez et supprimez toutes les sources d'ignition. Pour les travailleurs non secouristes : éloigner de la zone touchée les personnes non impliquées dans l'urgence. Alerter à l'intérieur les secouristes ou les pompiers. En cas d'action immédiate, il est nécessaire de se référer aux lignes directrices/instructions destinées aux secouristes. Évacuer le personnel non essentiel et celui non équipé d'appareils de protection individuelle. Interdire toutes sources d'étincelles et d'inflammation - Ne pas fumer. Interdire le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs. Utilisez un équipement de protection individuelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Pour les secouristes:

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément à toute réglementation applicable. Évacuer toute la zone et ne pas s'approcher du produit déversé. Couvrez les conduits. Sécurisez et supprimez toutes les sources d'ignition. N'utilisez pas de matériaux organiques (comme le bois) pour endiguer la fuite. Assurer la ventilation et limiter les déversements. Ne pas laisser rejeter dans les égouts. Placez les fûts endommagés dans des fûts de sécurité (au-dessus des fûts) en plastique (pas de métal). Ne pas fermer hermétiquement les récipients endommagés, pas même les fûts de sécurité (danger d'explosion dû à la décomposition du produit). Le produit déversé ne doit jamais être retourné dans le contenant d'origine pour être réutilisé. (Danger de décomposition.). En cas de grandes quantités : Couvrir les conduits. Recueillir le produit avec un dispositif approprié (par exemple une pompe à liquide) dans des réservoirs adaptés (par exemple en plastique). Tenir à l'écart des substances inflammables. Conserver à l'écart des substances incompatibles. Éliminer le matériel collecté conformément à la réglementation. Laver les résidus avec beaucoup d'eau. Aérez la pièce. Pour petites quantités : Endiguer avec du sable ou de la terre. Respecter les règles de protection de l'eau (collecter, endiguer, couvrir). Ne le laissez pas se retrouver dans le sol, l'eau ou les égouts. En cas de pollution des rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les secouristes : Porter un Équipement de Protection Individuelle approprié : Appareil respiratoire à réserve d'air ou masque à gaz intégral avec filtre. Porter des vêtements de protection adaptés (Acid Proof). Gardez le produit et le contenant vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la substance ou la manipulation contenants sans protection adéquate. Utiliser de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs ou rediriger le mouvement du nuage. Isoler la zone jusqu'à complète dispersion de la substance. Éviter tout contact avec des sources d'inflammation. Évitez les contacts directs avec le produit et ne pas respirer les fumées ou les vapeurs. Utiliser les équipements de protection individuelle décrits au paragraphe 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines; Ne pas jeter dans les eaux de surface ou dans les égouts sanitaires. Le rejet dans l'environnement doit être évité

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

"Petit déversement : Pompe dans un réservoir de secours. Gros déversement : Baliser, éponger avec un absorbant inerte et pomper dans une cuve de secours. Ne pas utiliser : textiles, sciure de bois, substances inflammables. Ne jamais remettre les déversements dans les contenants d'origine pour les réutiliser. Conserver dans des récipients adaptés, correctement étiquetés et fermés pour l'élimination."

; "Déversement important : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils anti-étincelles et un équipement antidéflagrant. sous-sols ou espaces confinés. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres matériaux combustibles. Cela pourrait entraîner un risque d'incendie lorsqu'il s'assèche. Laver les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales. règlements (voir section 13). Le matériau déversé peut être neutralisé avec du carbonate de sodium, bicarbonate de sodium ou hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Remarque : voir Section 1 pour les coordonnées d'urgence et section 13 pour l'élimination des déchets."; "Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Endiguer le déversement pour empêcher le ruissellement de pénétrer dans les drains, les égouts, les cours d'eau, etc. Mouiller le matériau déversé avec de l'eau et absorber avec un matériau absorbant inerte tel que la perlite, la vermiculite ou le sable. Balayer avec anti-étincelles outils et placez-les dans un baril en polyéthylène propre ou un seau en polyéthylène. NE PAS placer dans un récipient en acier, doublé ou non, car une décomposition peut se produire. Traitez tout emballage en carton contaminé comme dangereux déchets. Mouiller le récipient avec de l'eau supplémentaire avant de sceller. Utiliser un matériau absorbant/absorbant pour solidifier liquides. Nettoyez rapidement en balayant ou en aspirant. Porter un équipement de protection, y compris une protection oculaire, pour éviter l'exposition (voir la section 8 pour les précautions de manipulation spécifiques)"; Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Petites quantités : Enlever avec un absorbant inerte (Sable propre). Ne pas confiner. Utiliser des outils anti-étincelles

Pour le nettoyage:

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Isoler le déchet en évitant de le laisser en contact avec des matières incompatibles. En cas de petit déversement, contenir avec du sable ou de la vermiculite, et diluer le produit retenu au minimum 10 fois avec de l'eau. Transférer dans un container dont la partie supérieure est ouverte, puis emmener vers une zone sécurisée pour neutralisation\* / élimination. En cas de déversement important, contenir le produit déversé et évacuer la zone. Rester éloigné jusqu'à ce que la réaction se stabilise, puis collecter pour élimination. L'obtention de l'accord des autorités ou de la compagnie des eaux locales doit être obtenu s'il est envisagé de rejeter

dans les égouts. \* Neutralisation : une fois dilué, neutraliser avec un alcali approprié comme le bicarbonate de sodium. Les matériaux combustibles exposés à ce produit doivent être immédiatement rincés avec de grandes quantités d'eau pour s'assurer que tous le produit a été éliminé. Le produit résiduel qui peut sécher sur les matériaux organiques tels que les chiffons, les vêtements, le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois, ou les autres combustibles peut s'enflammer spontanément et provoquer un incendie.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA. Nettoyer immédiatement les déversements. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable

Autres informations:

Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité adéquat. Porter un équipement de protection individuelle. Vérifier l'état régulier des équipements de protection individuelle avant utilisation. Prendre en compte les exigences ergonomiques lors de la sélection des appareils de protection individuelle. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les mains habillées. Il est nécessaire de maintenir les concentrations sur le lieu de travail en dessous des valeurs limites spécifiées. Si les valeurs limites auxquelles il est fait référence au lieu de travail sont dépassées et/ou si de grandes quantités sont éliminées (fuite, déversement, poussière), le respirateur spécifié doit être utilisé. Ne pas inhaler les vapeurs, aérosols ou substances atomisées. Prévoir une bonne aération de l'environnement. Changez immédiatement de vêtements de travail contaminés. Laver immédiatement les vêtements contaminés avec de l'eau. Évitez la pollution et l'action de la chaleur. Le produit renversé ne doit pas et ne jamais être remis dans son emballage d'origine pour être réutilisé. (Danger de décomposition.). Prévoir l'installation d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire. Rédaction des consignes de sécurité et d'utilisation. L'équipement de protection individuelle utilisé doit répondre aux exigences de la réglementation (UE) 2016/425 et ses amendements (marquage CE). Déterminer en référence au lieu de travail dans le cadre d'une analyse des risques conformément au règlement (UE) 2016/425 et ses modifications.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Mesures d'hygiène: Si contact important: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation

des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage sûres : Conserver dans un endroit frais et sec. Éviter le rayonnement solaire, la chaleur, l'action de la chaleur. Conserver dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé dans un endroit bien ventilé. Recommandation : Sol résistant aux acides. Utiliser uniquement des récipients spécialement approuvés pour : Acide peracétique. Pour des informations détaillées sur la préparation des réservoirs et des systèmes de dosage, veuillez contacter le fabricant. Prévoir des dispositifs de ventilation appropriés pour tous les récipients, conteneurs et réservoirs et vérifier leur bon fonctionnement à intervalles réguliers. Ne pas enfermer le produit dans des récipients et des tuyaux sans ventilation. Danger de surpression et d'explosion en cas de décomposition dans des récipients et des tuyaux fermés. Soumettre les récipients, conteneurs et réservoirs à un contrôle visuel régulier pour détecter tout changement, tel que corrosion, accumulation de pression (gonflement), augmentation de température, etc. Toujours transporter et stocker le récipient en position verticale. « Pour la protection individuelle, voir la section 8. »; Ne pas stocker avec : substances inflammables (risque d'incendie). Ne pas stocker avec des substances inflammables. Stocker à l'écart des oxydants. Stocker à l'écart des substances incompatibles. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques. Assurer la disponibilité de l'eau pour les mesures d'urgence (refroidissement, inondation, lutte contre l'incendie) et vérifier régulièrement le bon fonctionnement. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents réducteurs. Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir éloigné de toute matière combustible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Selon l'évolution des gaz, les conteneurs insuffisamment aérés peuvent éclater sous l'effet de la pression. Température de stockage : 0 °C à 30 °C;

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Produits incompatibles: Oxydants forts Réducteurs puissants Acides Bases Amines Composés de métaux lourds Métaux lourds Composés du soufre Rouille, cendre, poussières (risque de décomposition exothermique autoaccélérée) sels métalliques de transition

; Matériaux d'emballage sûrs : Matériaux appropriés : Acier inoxydable (1.4571) Plastique Polyéthylène. polytétrafluoréthylène Polychlorure de vinyle (PVC). Vitrocéramique en polypropylène

Indication pour les locaux:



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

Stockage frais, bien aéré, propre, verrouillable. Recommandation : Sol résistant aux acides. Utiliser des dispositifs de ventilation adéquats sur tous les emballages, conteneurs et réservoirs et vérifier le bon fonctionnement périodiquement. Ne pas confiner le produit dans des récipients non ventilés ou entre des vannes fermées. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés et les canalisations. Vérifiez les conteneurs et les réservoirs à intervalles réguliers pour détecter tout changement spécial tel que l'accumulation de pression (distension), dommage, fuite. Transportez et stockez le conteneur en position verticale uniquement. Ne pas vider le récipient par pression. Fermez toujours hermétiquement le récipient après avoir retiré le produit. Ne gardez pas le récipient scellé. Assurez-vous de l'étanchéité en tout temps. Éviter les fuites. Les contenants ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. N'utiliser que des récipients spécialement autorisés pour : Acide peracétique. et/ou Pour le transport, le stockage et les installations de réservoir, n'utiliser que des matériaux appropriés.

Exigences concernant les zones de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Les conditions de stockage nécessitent des zones bien ventilées, des températures fraîches maximum 30 °C et une protection contre la lumière directe du soleil. Toute contamination, notamment par des ions métalliques, des alcalis et des agents réducteurs, doit être évitée. Gardez les produits à base d'acide peracétique à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Pour des informations détaillées sur les spécifications de conception pour la construction d'installations de réservoirs et de dosage, demandez conseil au producteur. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour : Acide peracétique. Pour le transport, le stockage et l'installation de réservoirs, utilisez uniquement des matériaux appropriés. - Les matériaux appropriés pouvant entrer en contact avec les Peracides, à utiliser pour la construction de récipients, distributeurs, etc., sont : verre ou céramique, polyéthylène (HDPE), polytétrafluoroéthylène (PTFE), fluorure de polyvinylidène (PVDF), acier inoxydable AISI 304. acier ou AISI 316 ; ce dernier avant utilisation doit être convenablement décapé et passivé. Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Métaux. Conserver dans un récipient équipé d'un évent. Conserver dans une zone délimitée. Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit frais. Ne gardez pas le récipient scellé. Température de stockage recommandée : 0° - 30°C Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des explosifs, des gaz, des solides oxydants, les produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, produits infectieux et produits radioactifs

Matériaux d'emballage: Matériaux appropriés acier inoxydable (1.4571) Matériaux appropriés polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC), Matériaux appropriés polytétrafluoroéthylène, verre, céramique. Matériaux inappropriés Acier doux, fer, cuivre, laiton, bronze, aluminium, zinc. Plus d'informations Éviter les rayons du soleil, la chaleur, l'effet de chaleur. Évitez les impuretés. voir également l'article 15. Vérifiez régulièrement la disponibilité de l'eau pour faire face aux urgences (pour le refroidissement, l'engorgement des réservoirs, la lutte contre l'incendie) et vérifier périodiquement le bon fonctionnement. Pour des informations détaillées sur les spécifications de conception pour la construction de réservoirs et d'installations de dosage, demandez le producteur pour obtenir des conseils. Conseils sur le stockage commun Ne pas stocker avec : alcalis, réducteurs, sels métalliques (risque de décomposition). Ne pas stocker avec : substances inflammables (risque d'incendie)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

péroxyde d'hydrogène, solution

CAS: 7722-84-1

ACGIH

Long terme 1 ppm

Remarques : A3 - Eye, URT, and skin irr

National Autriche

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm; Court terme Plafond - 2.8 mg/m3 - 2 ppm

National Belgique

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm

National Allemagne

Long terme 0.71 mg/m3 - 0.5 ppm; Court terme 0.71 mg/m3 - 0.5 ppm

National Danemark

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 2.8 mg/m3 - 2 ppm

National Espagne

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm

National Finlande

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 4.2 mg/m3 - 3 ppm

National France

Long terme 1.5 mg/m3 - 1 ppm

National Irlande

Long terme 1.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 1 ppm

National Pologne

Long terme 0.4 mg/m3; Court terme 0.8 mg/m3

National Suède

Long terme 1.4 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 3 mg/m3 - 1 ppm

acide acétique



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

CAS: 64-19-7	ACGIH	Long terme 10 ppm; Court terme 15 ppm Remarques : URT and eye irr, pulm func
	UE	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Autriche	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme Plafond - 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Belgique	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 38 mg/m3 - 15 ppm
	National Allemagne	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Danemark	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Espagne	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Finlande	Long terme 13 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm
	National France	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Hongrie	Long terme 25 mg/m3; Court terme 50 mg/m3
	National Irlande	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Italie	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Lettonie	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Pays-bas	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Pologne	Long terme 25 mg/m3; Court terme 50 mg/m3
	National Roumanie	Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm
	National Suède	Long terme 13 mg/m3 - 5 ppm; Court terme 25 mg/m3 - 10 ppm
acide peracétique		
CAS: 79-21-0	ACGIH	Court terme 0.4 ppm Remarques : (IFV), A4 - URT, eye, and skin irr
	National Belgique	Court terme 1.24 mg/m3 - 0.4 ppm Remarques : Inhalable fraction and vapour
	National Allemagne	Long terme 0.316 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.316 mg/m3 - 0.1 ppm
	National Finlande	Long terme 0.6 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 1.5 mg/m3 - 0.5 ppm
	National Irlande	Court terme 0.4 ppm Remarques : Inhalable fraction
	National Pologne	Long terme 0.8 mg/m3; Court terme 1.6 mg/m3
acide sulfurique		
CAS: 7664-93-9	ACGIH	Long terme 0.2 mg/m3 Remarques : (T), A2(M) - Pulm func
	UE	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : thoracic fraction
	National Autriche	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme Plafond - 0.2 mg/m3 Remarques : inhalable fraction
	National Belgique	Long terme 0.2 mg/m3
	National Allemagne	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.1 mg/m3 Remarques : inhalable aerosol
	National Danemark	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.1 mg/m3
	National Espagne	Long terme 0.05 mg/m3
	National Finlande	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.1 mg/m3 Remarques : thoracic fraction
	National France	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 3 mg/m3 Remarques : thoracic fraction
	National Hongrie	Long terme 0.05 mg/m3
	National Irlande	Long terme 0.05 mg/m3
	National Italie	Long terme 0.05 mg/m3 Remarques : thoracic fraction

National Lettonie	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>
National Pays-bas	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> Remarques : thoracic fraction
National Norvège	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Remarques : thoracic fraction
National Pologne	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> Remarques : thoracic fraction
National Roumanie	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup>
National Suède	Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> Remarques : inhalable fraction

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC**

péroxyde d'hydrogène, solution

- CAS: 7722-84-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.013 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.013 mg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 4.66 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.047 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.047 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.002 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.014 mg/l

acide acétique

- CAS: 64-19-7 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3.058 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.306 mg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 85 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 11.36 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.136 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.47 mg/m<sup>3</sup>  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 30.58 mg/l

acide peracétique

- CAS: 79-21-0 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 0.051 mg/l  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.32 mg/kg bw/day  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.002 mg/l

**Niveau dérivé sans effet. (DNEL)**

péroxyde d'hydrogène, solution

- CAS: 7722-84-1 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 1.4 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0.21 mg/m<sup>3</sup>  
  
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 3 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1.93 mg/m<sup>3</sup>

acide acétique

- CAS: 64-19-7 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 25 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 25 mg/m<sup>3</sup>  
  
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)  
Travailleur industriel: 25 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 25 mg/m<sup>3</sup>

acide peracétique

- CAS: 79-21-0 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.56 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0.28 mg/m<sup>3</sup>  
  
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.56 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 0.28 mg/m<sup>3</sup>

 IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY Date d'émission: 16.04.2026	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s) conforme au règlement (UE) 2020/878
	<b>X-ACID LY</b>

Indice de révision n° 06 16.04.2026

acide sulfurique

CAS: 7664-93-9 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
 Travailleur industriel: 0.05 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
 Travailleur industriel: 0.1 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre. Protection des yeux/du visage (EN 166): Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial

Protection de la peau:

Protection de la peau et du corps (EN 14605): Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection des mains:

Protection des mains Matériaux : Matériaux : Polychloroprène (CR). Temps de pénétration : > 480 min Épaisseur du gant : 0,65 mm. Directives : DIN EN 374. Remarques : Les données relatives au temps de rupture/résistance du Matériaux sont des valeurs standard ! Le temps de pénétration/résistance exact du Matériaux doit être obtenu auprès du fabricant du gant de protection. Choisissez des gants pour protéger les mains contre les produits chimiques en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse et spécifiques au lieu de travail. Pour des applications spéciales, nous vous recommandons de clarifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés auprès du fabricant de gants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Protection des mains Matériau des gants Polychloroprène (PCP), par exemple : Camapren 720, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne Épaisseur du matériau 0,65 mm Temps de percée > 480 min Méthode DIN EN 374 gants jetables Matériau du gant Caoutchouc naturel/Latex naturel (NR) Épaisseur du matériau 0,22 mm Temps de percée > 480 min Méthode DIN EN 374 La protection des mains mentionnée ci-dessus est basée sur la connaissance de la chimie et des utilisations prévues de ce produit, mais il peut ne pas convenir à tous les lieux de travail. Une évaluation des risques doit être effectuée avant

à utiliser pour garantir l'adéquation des gants à des environnements de travail et à des processus spécifiques avant leur utilisation. Utiliser des gants imperméables. Un équipement de protection individuelle qui fournit une barrière pour prévenir l'exposition cutanée à cette substance est requis

Protection respiratoire:

Si les contrôles de l'usine ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur conforme doit être utilisé. . par exemple : Masque complet avec filtre combiné A2B2E2K1P2 (Dräger) Masque complet avec filtre combiné OV/AG (3M) Masque complet avec filtre combiné ABEK2P3 (3M); En présence d'une teneur en oxygène dans l'air < 17% vol. En cas de conditions peu claires, un équipement de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant doit être porté. Appareil respiratoire autonome (EN 133); Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141) Filtre de type : Filtre ABEK

Risques thermiques :

« Les risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

Contrôles de l'exposition environnementale :

Consulter les réglementations locales pour la restriction des émissions dans l'atmosphère. Voir le chapitre 6. Voir la section 13 pour des informations sur les méthodes spécifiques de traitement des déchets.

Mesures d'hygiène et techniques

Mesures d'hygiène: Si contact important: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation

des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	clair
Odeur:	âcre
pH:	<2; 4-5 (sol. 1%)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

**X-ACID LY**

Indice de révision n° 06 16.04.2026

Viscosité cinématique:	1,22 mm <sup>2</sup> /s (20°C, OECD TG114)
Point de fusion/point de congélation:	-26°C to - 30°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	N.A.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	>14hPa at 20°C
Densité et/ou densité relative:	RELATIVE DENSITY RANGE 1.11-1.12
Hydrosolubilité:	Soluble
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-0.52
Température d'auto-inflammation:	435.00 °C
Température de décomposition:	75.00 °C Méthode : SADT (Température de décomposition auto-accélérée) Emballage de 50 kg
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	13%
<b>Caractéristiques des particules:</b>	
Taille des particules:	N.A.

## 9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	Has no explosive properties - EEC-guideline 92/69 Méthode : Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes:	Not classified as an oxidizer. UN Test O.2 Méthode : Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Essai ONU O.2 (liquides comburants)
Pas autres informations importantes	

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Danger de décomposition exothermique auto-accélérée en cas de dégagement d'oxygène en présence d'effet thermique/calorique, d'impuretés ou de contact avec des matières incompatibles.

### 10.2. Stabilité chimique

"Stabilité chimique: Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage"; Stable dans les conditions de stockage recommandées. Le produit vient livré stabilisé. Les produits commerciaux sont stabilisés pour réduire le danger de décomposition dû aux impuretés

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients et tuyaux fermés. Danger de décomposition au contact de substances incompatibles, pollutions, métaux, alcalis, agents réducteurs. La libération d'oxygène peut favoriser les incendies. Se décompose à la lumière directe. Ne pas mélanger avec de l'hypochlorite de sodium ou d'autres produits contenant du chlore - il provoque le dégagement de chlore gazeux. Évitez les amines; Possibilité de réactions dangereuses Au contact du produit, des impuretés, des catalyseurs de décomposition, des sels métalliques, des alcalis, des agents réducteurs peuvent entraîner une décomposition exothermique auto-accélérée et la formation d'oxygène. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés et les canalisations. La libération d'oxygène peut favoriser la combustion. Peroxydes organiques. A haute température : risque de réaction violente (décomposition)

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur. Sources directes de chaleur. Exposition au soleil. Exposition à la lumière. Températures de congélation

### 10.5. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles

Socles

Les métaux

Matières organiques

Acier doux

Acides d'aluminium

Socles

Sels métalliques en poudre

Les métaux

Les agents réducteurs

Matériaux inflammables

Matières organiques

Sels de métaux lourds

; Impuretés, catalyseurs de décomposition, sels métalliques, alcalis, substances réductrices., métaux, non ferreux  
métaux lourds, aluminium, zinc., Possible réaction dangereuse: décomposition.

Matières inflammables, Réaction dangereuse possible : Inflammation spontanée.

solvants organiques, Possible réaction dangereuse: Danger d'explosion

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition Dans des conditions de décomposition thermique :

Vapeur, Oxygène, Acide acétique; Produits de décomposition en cas de décomposition thermique : vapeur d'eau, oxygène, acide acétique

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

- |  |   |
|--|---|
| a) toxicité aiguë  | Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302), Acute Tox. 4(H312), Acute Tox. 4(H332) |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)  |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)   |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Non classé  |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé  |
| f) cancérogénicité   | Non classé  |
| g) toxicité pour la reproduction   | Non classé  |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Le produit est classé: STOT SE 3(H335)  |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé  |
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail

**Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

péroxyde d'hydrogène, solution

CAS: 7722-84-1 a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat 693.7 mg/kg pc  
Remarques : OECD 401LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg pc  
Remarques : OECD 402

acide acétique

CAS: 64-19-7 a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat 3310 mg/kg pc

LC50 Inhalation de vapeurs Rat 40 mg/l 4h

acide peracétique

CAS: 79-21-0 a) toxicité aiguë

ETA - Orale: 80 mg/kg pc

ETA - Cutanée: 60 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.2 mg/l

LD50 Orale 80 mg/kg pc

LC50 dust/mist 0.2 mg/m3

LD50 Peau &gt; 60 mg/kg pc

acide sulfurique

CAS: 7664-93-9 a) toxicité aiguë

LD50 Orale Rat 2140 mg/kg pc

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbantes le système endocrinien:**Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$ **RUBRIQUE 12 – Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

**Liste des composants écotoxicologiques**

péroxyde d'hydrogène, solution

CAS: 7722-84-1 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas 16.4 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Invertébré Daphnia pulex 2.4 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Invertébré Daphnia magna 0.63 mg/L 21d

b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues Skeletonema costatum 0.63 mg/L 72h

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Skeletonema costatum 1.38 mg/L 72h

acide acétique

CAS: 64-19-7 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss &gt; 300.82 mg/L 96h - OECD 203

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébré Daphnia magna &gt; 300.82 mg/L 48h - OECD 202

e) Toxicité pour les plantes: EC50 Algues Skeletonoma costatum &gt; 300.82 mg/L 72h - ISO 10253

acide peracétique

- CAS: 79-21-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0.53 mg/L 96h - OECD 203
  - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Danio rerio 0.001 mg/L 33d - OECD 201
  - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébré Daphnia magna 0.73 mg/L 48h - OECD 202
  - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Invertébré Daphnia magna 0.012 mg/L 21d - OECD 211
  - e) Toxicité pour les plantes: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16 mg/L 72h - EPA OPP 123-3
  - e) Toxicité pour les plantes: EC10 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.061 mg/L 72h - EPA OPP 123-3
  - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébré Mytilus edulis 0.27 mg/L 48h

acide sulfurique

- CAS: 7664-93-9
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 16 mg/L 96h
  - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Jordanella floridae 0.025 mg/L - 65d
  - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébré Daphnia magna > 100 mg/L 48h - OECD 202
  - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Invertébré Tanytarsus dissimilis 0.15 mg/L - 35d
  - e) Toxicité pour les plantes: EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 100 mg/L 72h - OECD 201

**12.2. Persistance et dégradabilité**

péroxyde d'hydrogène, solution

- CAS: 7722-84-1 Rapidement dégradable
- Test: Consommation d'oxygène  
Remarques : >99% / 30min, OECD 209

acide acétique

- CAS: 64-19-7 Rapidement dégradable
- Test: Consommation d'oxygène  
Remarques : 96% / 20d

acide peracétique

- CAS: 79-21-0 Rapidement dégradable
- Test: Carbone organique dissous  
Remarques : 98% / 28d, OECD 301E

Tous les produits et/ou composants principaux cités à la section 3 et/ou substances/métabolites analogues sont facilement biodégradables.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

péroxyde d'hydrogène, solution

- CAS: 7722-84-1 Pas bioaccumulable
- Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: -1.57  
Remarques : QSAR

acide acétique

- CAS: 64-19-7 Pas bioaccumulable
- Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 3.16  
Remarques : QSAR

- Pas bioaccumulable
- Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: -0.17

acide peracétique

- CAS: 79-21-0 Pas bioaccumulable
- Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: -0.26  
Remarques : QSAR

"Bioaccumulation Non applicable en raison de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

**12.4. Mobilité dans le sol**

acide acétique

- CAS: 64-19-7 Pas mobile
- Test: Log Koc; Valeur: 0.062  
Remarques : QSAR

""Mobilité Non applicable en raison de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement"

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration  $\geq 0.1\%$

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

Évaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Éliminer le contenu/réceptacle dans un conteneur de déchets dangereux. En raison du risque élevé, la récupération n'est pas recommandée. Éliminer les déchets et les emballages conformément aux autorités réglementaires compétentes en matière de gestion des déchets et de réglementation de l'élimination des déchets (probablement par combustion). Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produit. Suivez tous les avertissements, même après avoir vidé le réceptacle. Ne remettez pas les produits chimiques inutilisés dans leur contenant d'origine. Pour une élimination appropriée, suivez toutes les réglementations locales et nationales. Tenir compte des caractéristiques du produit lors de son élimination. Pour ce produit, il n'est pas possible de déterminer un numéro de code déchet. Indice européen des déchets, étant donné que seul le type d'utilisation par le consommateur permet une cession. Le numéro de code des déchets doit être déterminé conformément à l'indice européen des déchets (décision 2000/532/CE de l'indice des déchets de l'UE) en accord avec le responsable de l'élimination des déchets/le producteur/les autorités. Méthodes d'élimination : Emballer les déchets comme substance pure, les stocker et appliquer un étiquetage approprié pour le contenu à éliminer. La classification et l'étiquetage de la substance dangereuse et des marchandises dangereuses doivent refléter le contenu à éliminer. Apportez les solutions non recyclables et les surplus à une entreprise d'élimination des déchets agréée. En cas de petites quantités : Conformément aux réglementations locales, le produit peut être éliminé avec les eaux usées, après avoir été neutralisé. Conteneurs contaminés : Les conteneurs vides contenant des résidus et non lavés peuvent provoquer des incendies en raison de la décomposition des quantités résiduelles. Pour éviter ou réduire les risques d'incendie, l'empilage doit être évité. Rincer les contenants vides avant de les jeter ; détergent recommandé : eau. Fournissez le matériel d'emballage lavé à une installation de recyclage locale. Ne réutilisez pas les conteneurs vides et jetez-les conformément aux réglementations des autorités locales

**RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3149

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ

IATA-Nom d'expédition: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE STABILIZED with acid(s), water and not more than 5% peroxyacetic acid

IMDG-Nom d'expédition: HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE with acid(s), water and not more than 5% peroxyacetic acid, STABILIZED

Description du document de transport (ADR)

UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ 5.1 (8), II, OC1, (E) DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 5.1

IATA-Classe: 5.1

IMDG-Classe: 5.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental : Oui

IMDG-EMS: F-H, S-Q

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

Exonération ADR : Non

ADR-Etiquette: 5.1 + 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 58

ADR-Dispositions particulières: 196 553

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

Air (IATA) :



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

**X-ACID LY**

Indice de révision n° 06 16.04.2026

- IATA-Avion de passagers: 550
- IATA-Avion CARGO: 554
- IATA-Etiquette: 5.1 + 8
- IATA-Danger subsidiaire: 8
- IATA-Erg: 5C
- IATA-Dispositions particulières: A96

Mer (IMDG) :

- IMDG-Arrimage et manutention: Category D SW1
- IMDG-Ségrégation: SG16 SG59 SG72 SGG16
- IMDG-Danger subsidiaire: 8
- IMDG-Dispositions particulières: 196

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Restrictions liées au produit: 3; Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Règlement sur les détergents EC 648/2004 : > 30 % : Agents de blanchiment à base d'oxygène- <5% Phosphonates

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200
le produit appartient à la catégorie: P6b	50	200

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

**Dir. 2010/75/CE (Directive COV)**

Composés Organiques Volatils - COV = 13.00 %



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée: PEROXIDE D'HYDROGENE, ACIDE ACETIQUE, , ACIDE PERACETIQUE ACIDE SULFURIQUE

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.13/1	Ox. Liq. 1	Liquide comburant, Catégorie 1
2.13/2	Ox. Liq. 2	Liquide comburant, Catégorie 2
2.15/D	Org. Perox. D	Peroxyde organique, Type D
2.15/G	Org. Perox. G	Peroxyde organique, Type G
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/2/Dermal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

- 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
4.1/C3 Aquatic Chronic 3 Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

### Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Ox. Liq. 2, H272  
Org. Perox. G  
Met. Corr. 1, H290  
Acute Tox. 4, H302  
Acute Tox. 4, H312  
Acute Tox. 4, H332  
Skin Corr. 1A, H314  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
Aquatic Acute 1, H400  
Aquatic Chronic 1, H410

#### Méthode de classification

D'après les données d'essais  
D'après les données d'essais  
D'après les données d'essais  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
D'après les données d'essais (pH)  
D'après les données d'essais (pH)  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

#### Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
Directive UE 2012/18 (Seveso III)  
Substances désignées énumérées aux annexe 1

34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et nappes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

#### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
BCF: Facteur de Concentration Biologique  
BEI: Indice Biologique d'Exposition  
BOD: Demande Biochimique en Oxygène  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CAV: Centre Anti-Poison  
CE: Communauté Européenne  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
COD: Demande Chimique en Oxygène  
COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: 16.04.2026

## X-ACID LY

Indice de révision n° 06 16.04.2026

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: Keep Away From Heat  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

#### Conseils relatifs à la formation:

"Formations Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit prendre connaissance des réglementations de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation appropriée sur le lieu de travail."

#### Clause de non-responsabilité:

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT, conforme aux spécifications fournies par AEB France. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité

#### Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
Conformément au Règlement (UE) No. 1907/2006 et son/ses amendement(s)  
conforme au règlement (UE) 2020/878

IMPROVEMENT THROUGH BIOTECHNOLOGY  
Date d'émission: **16.04.2026**

**X-ACID LY**

Indice de révision n° **06 16.04.2026**

- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation